

PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal

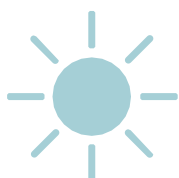
0. Procédures

200058780_procedure_20260930

Sommaire

Page	Titre	Procédure	Date d'approbation
2	Approbation du Plan local d'urbanisme de l'EPT Grand Paris Grand Est	Élaboration	17/12/2024
5	Deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale.	Élaboration	17/12/2024
9	Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	Élaboration	17/12/2024
12	Élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi) et décision d'appliquer de manière anticipée les dispositions du code de l'urbanisme en matière de destinations et sous-destinations des constructions	Élaboration	17/12/2024
15	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	Élaboration	17/12/2024
18	Prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal	Élaboration	17/12/2024

Approbation : 17 décembre 2024
Mise à jour n° 1 : 30 septembre 2026



DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A 20H00

Délibération CT2024-12-17- 09 – Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 11/12/2024 - **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) - **PRÉSIDENT** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est - **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ABBACI Assiba	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	
ACQUAVIVA François	Présent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	
ALLEMON Eric	Absent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
ASSAYAG Sabrina	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Présent(e)	
AUBRY Bénédicte	Présent(e)		HURET Sylvie	Absent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		JANDAR Naïma	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		KLEIN Olivier	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	HURET Sylvie
BARTH Franck	Présent(e)	SCHUMACHER Alain	LAGUILLY Pascal	Présent(e)	
BEAL Eric	Absent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BERTHIER Philippe	Présent(e)		LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEPONT Claude	Présent(e)	JANDAR Naïma
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Présent(e)		MANTEL Serge	Absent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MARQUES Maryline	Absent(e)	
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	POILLOT Harald
CADORET Henri	Absent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	CHOULET Michèle
CARRATALA Henri	Présent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Présent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	DJABALI Sara
CAREL Pierre-Olivier	Présent(e)	LE FLOCH Fabrice	MICONNET Olivier	Absent(e)	
CEDECAS Arlette	Absent(e)		MONNIER Vincent	Présent(e)	
CHARNI Montasser	Absent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
CHOULET Michèle	Absent(e)		PIROLI Antoine	Présent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		POILLOT Harald	Absent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		ROY Patrice	Absent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)		SAMBOU Jean-François	Présent(e)	
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		SARDA Patrick	Présent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)		SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
CUTARD Elodie	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Absent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)		SLIMANI Younès	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		TAYEBI Samira	Absent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)		TESTE Stéphane	Présent(e)	KLEIN Olivier
DJABALI Sara	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	CAPILLON Claude
ELICE Christine	Absent(e)		VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
FITAMANT Alain	Présent(e)				
Nombre de présents :				53	Nombre de pouvoirs : 12

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.134-2, L.134-8, L.153-1 et L.153-21,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-01 en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-02 en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration de ce PLUi et les modalités de la concertation le concernant,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2021/09/28-01 en date du 28 septembre 2021, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-02 en date du 11 juillet 2023 décidant d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 23 mars 2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-03 en date du 11 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-22 en date du 12 décembre 2023 portant deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale, à la suite de modifications apportées au projet initial,

VU la décision n°E24000006/93 en date du 1^{er} mars 2024 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil constituant une commission d'enquête présidée par Madame Marette et composée de 4 membres titulaires : Madame Sévrain et Messieurs Chaffard, Relave et Décimus,

VU l'arrêté AR2024-06 du Président de l'Etablissement public territorial en date du 2 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'anticipation environnementale, du 27 mai au 3 juillet 2024,

VU le dossier d'enquête publique, et notamment les avis émis et observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 août 2024,

CONSIDERANT la conférence intercommunale des Maires en date du 9 décembre 2024 présentant aux maires des communes-membres de l'Etablissement public territorial les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est compétent pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-02 en date du 3 juillet 2018, six objectifs ont été définis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal : l'anticipation de la réalisation des nouvelles infrastructures de transports, l'intensification du développement économique, la poursuite des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, la préservation du cadre de vie et du tissu pavillonnaire, et la transition écologique,

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation, thématiques et sectorielles,
- D'un règlement, écrit et graphique,
- D'annexes.

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, assorti de trois réserves et de 25 recommandations,

CONSIDÉRANT que les trois réserves émises par la commission d'enquête peuvent être considérées comme levées,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est également modifié, sans remettre en cause son économie générale, pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi et joints au dossier d'enquête publique, des propositions et observations recueillies pendant cette enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la synthèse de ces modifications est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- 5 abstentions : CAPILLON Claude (*pouvoir à TORO Ludovic*), FAUCONNET Jean-Paul, LEFELLE Virginie (*pouvoir à FAUCONNET Jean-Paul*), TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia,
- 9 contre : BEAL Éric (*pouvoir à MANFREDI Éric*), BITATSI-TRACHET Françoise, CALMEJANE Patrice, CAREL Pierre-Olivier, LE FLOCH Fabrice (*pouvoir à CAREL Pierre-Olivier*), MANFREDI Éric, MANGON Pierre, MONNIER Vincent, VERBEQUE Sandrine (*pouvoir à CALMEJANE Patrice*),
- 51 voix pour ;

APPROUVE le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et dans la mairie de chacune des communes

membres, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme, et notamment après l'exécution des formalités citées au précédent alinéa.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17/12/2024.

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

 **Le Président,**
Xavier LEMOINE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 A 20H00

Délibération CT2023/12/12-22 –Deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2023 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartosht BAKHTIARI

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent(e)	CEDECIA Arlette	FITAMANT Alain	Présent(e)	TESTE Stéphane
ALLEMON Eric	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	
ASSAYAG Sabrina	Présent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	FAUCONNET Jean-Paul
AUBRY Bénédicte	Présent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		HUART Marie-Claude	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Absent(e)		HURET Sylvie	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartosht	Présent(e)		JANDAR Naïma	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)	SCHUMACHER Alain	KLEIN Olivier	Absent(e)	
BEAL Eric	Présent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Absent(e)		LAGUILLY Pascal	Présent(e)	
BERTHIER Philippe	Présent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)		LEPONT Claude	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Absent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)	BORDES Roselyne	MANTEL Serge	Absent(e)	
CADORET Henri	Présent(e)		MARQUES Maryline	Absent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTINACHE François	Absent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Absent(e)		MARTINS Marylise	Présent(e)	
CEDECIA Arlette	Absent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	
CHARNI Montasser	Absent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	MANTEL Serge
CHOULET Michèle	Présent(e)	MARTINACHE François	MONNIER Vincent	Absent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		PIROLLO Antoine	Présent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)		POILLOT Harald	Présent(e)	
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		ROY Patrice	Présent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	CUTARD Elodie	SAMBOU Jean-François	Présent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SARDA Patrick	Présent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	CARBONNELLE Serge	SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DELERUELLE Quentin	Absent(e)		SCHUMACHER Alain	Absent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SLIMANI Younès	Absent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	BIGADERNE Mehdi	TAYEBI Samira	Présent(e)	KLEIN Olivier
DIABY Djénéba	Absent(e)		TESTE Stéphane	Absent(e)	
DJABALI Sara	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		VAVASSORI Patricia	Présent(e)	LEFELLE Virginie
FAUCONNET Jean-Paul	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
Nombre de présents :			48	Nombre de pouvoirs : 13	

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-01 en date du 3 juillet 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018/07/03-02 en date du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 et dont il a été pris acte au sein de la délibération n°CT2021/09/28-01,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-02 en date du 11 juillet 2023 ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 22 mars 2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-03 en date du 11 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Neuilly-sur-Marne (n°DCM20230908 en date du 20 septembre 2023), Gagny (n°2023-087 en date du 21 septembre 2023), Montfermeil (n°DEL2023_09_150 en date du 27 septembre 2023), Clichy-sous-Bois (n°DEL_2023_10_171 en date du 5 octobre 2023), Gournay-sur-Marne (n°2023-52 en date du 5 octobre 2023), Livry-Gargan (n°2023-10-02 en date du 5 octobre 2023), des Pavillons-sous-Bois (n°2023/00140 en date du 9 octobre 2023), portant avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale de Grand Paris Grand Est ci-annexé,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT que les étapes d'élaboration du PLUi ont conduit pendant plus de cinq années à un travail partenarial intense et fructueux entre l'ensemble des acteurs impliqués,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-03 précitée, les communes du territoire ont émis des remarques portant sur des souhaits d'ajustement du dispositif réglementaire, d'ordres rédactionnel et cartographique,

CONSIDERANT le souhait du Conseil de territoire de prendre en compte les remarques émises par les communes dans le cadre de la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier le projet de plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'un nouvel arrêt,

CONSIDERANT que ce nouvel arrêt permettra à l'ensemble des communes et des personnes publiques associées de formuler un nouvel avis,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement,
- D'annexes,

Après en avoir délibéré,

- **2 abstentions : CALMEJANE Patrice, VERBEQUE Sandrine (pouvoir à CALMEJANE Patrice),**
- **3 contres : BEAL Éric, BITATSI- TRACHET Françoise, MANFREDI Éric,**
- **56 votes pour ;**

PREND EN COMPTE le bilan de la concertation relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale tel qu'annexé à la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/07/11-03 et approuvé par cette même délibération,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale, tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale sera soumis, pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16, L.153-17, L. 153-18, L. 132-7 et L. 132-9 et R.104-23 du code de l'urbanisme dont :

- la métropole du Grand Paris,
- les communes du territoire,
- l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD),
- la commission interdépartementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- la commission locale de l'eau du SAGE Croult Enghien Vielle Mer,
- le syndicat des eaux d'Ile-de-France,

- les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- les syndicats suivants : le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères, le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication,
- la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF).

PRECISE qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège et dans la mairie de chacune des communes membres.

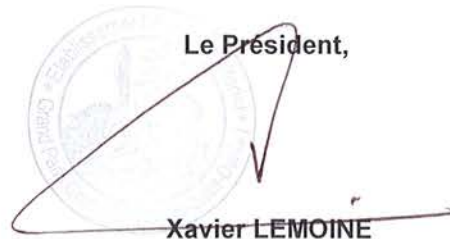
Ainsi fait et délibéré en séance, le 12/12/2023.

Affiché - Notifié le

22 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Xavier LEMOINE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023 A 20H00

Délibération CT2023/07/11-03 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 05/07/2023 LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BAKHTIARI Zartoshte

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	CUTARD Elodie
ALLEMON Eric	Présent(e)		GAUTHIER Christine	Absent(e)	
AUBRY Bénédicte	Absent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)		HURET Sylvie	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)	HUART Marie-Claude	JANDAR Naïma	Présent(e)	LEPONT Claude
BEAL Eric	Absent(e)		KLEIN Olivier	Absent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Absent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	
BERTHIER Philippe	Absent(e)		LAGUILLY Pascal	Absent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)	CAREL Pierre-Olivier	LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Absent(e)		LEPONT Claude	Absent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
CADORET Henri	Présent(e)	ROY Patrice	MANTEL Serge	Absent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARQUES Maryline	Absent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Présent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Absent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	
CEDECAS Arlette	Absent(e)		MARTINS Marylise	Absent(e)	
CHARNI Montasser	Présent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	SAMBOU Jean-François
CHOLET Michèle	Présent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		MONNIER Vincent	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)	CARBONNELLE Serge	PIROLLO Antoine	Présent(e)	MARTINS Marylise
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		POILLOT Harald	Absent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	AUBRY Bénédicte	ROY Patrice	Absent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SAMBOU Jean-François	Absent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	GAUTHIER Christine	SARDA Patrick	Présent(e)	
DELERUELLE Quentin	Absent(e)		SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Présent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	CISSE Mariam	SLIMANI Younès	Présent(e)	
DIABY Djénéba	Présent(e)		TAYEBI Samira	Présent(e)	KLEIN Olivier
DJABALI Sara	Présent(e)		TESTE Stéphane	Absent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FITAMANT Alain	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
			Nombre de présents :	48	Nombre de pouvoirs : 15

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 et suivants, L.104-1 et suivants L.134-2 et suivants, L. 151-1 et suivants et L. 153-14,

VU la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte au sein de la délibération n°CT2021/09/28-01,

VU la délibération CT2023/07/11-02 du Conseil de territoire ayant décidé d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 22 mars 2023,

VU le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ci-annexé,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale de l'EPT Grand Paris Grand Est ci-annexé,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT que les étapes d'élaboration du PLUi ont conduit pendant 5 années à un travail partenarial intense et fructueux entre l'ensemble des acteurs impliqués,

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par la délibération du 3 juillet 2018 ont été respectées,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé est constitué conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- D'un rapport de présentation,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables,
- D'orientations d'aménagement et de programmation,
- D'un règlement,

- D'annexes.

Après en avoir délibéré,

- 1 abstention : SCHLEGEL Eric ;
- 6 votes contre : BEAL Eric (*pouvoir à MANFREDI Eric*), BITATSI-TRACHET Françoise, MONNIER Vincent, CALMEJANE Patrice, MANFREDI Eric, VERBEQUE Sandrine (*pouvoir à CALMEJANE Patrice*) ;
- 56 votes pour ;

APPROUVE le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'anticipation environnementale sera soumis, pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- à la métropole du Grand Paris,
- aux communes du territoire,
- à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD),
- à la commission interdépartementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Croult Enghien Vielle Mer,
- au syndicat des eaux d'Ile-de-France,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux syndicats suivants : le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères, le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers, le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication,
- à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF).

PRECISE qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial et dans la mairie de chacune des communes membres.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11/07/2023.

Affiché - Notifié le **25 JUL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Pour le Président empêché
Le 2ème Vice-président,

Rolin CRANOLY

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023 A 20H00

Délibération CT2023/07/11-02 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et décision d'appliquer de manière anticipée les dispositions du code de l'urbanisme en matière de destinations et sous-destinations des constructions

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 05/07/2023 **LIEU DE RÉUNION :** salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) **PRÉSIDENT** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** BAKHTIARI Zartoshte

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent(e)		FOURNIER Guillaume	Présent(e)	CUTARD Elodie
ALLEMON Eric	Absent(e)		GAUTHIER Christine	Absent(e)	
AUBRY Bénédicte	Absent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Présent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)		HELENON Joëlle	Absent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Absent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)		HURET Sylvie	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)	HUART Marie-Claude	JANDAR Naïma	Présent(e)	LEPONT Claude
BEAL Eric	Absent(e)		KLEIN Olivier	Absent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Absent(e)		LACHKAR Véronique	Présent(e)	
BERTHIER Philippe	Absent(e)		LAGUILLY Pascal	Présent(e)	BEN M'HENNI Walid
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)		LE FLOCH Fabrice	Absent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)	CAREL Pierre-Olivier	LEMOINE Xavier	Présent(e)	
BORDES Roselyne	Absent(e)		LEPONT Claude	Absent(e)	
BOUCHER Martine	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)		MANGON Pierre	Présent(e)	
CADORET Henri	Présent(e)	ROY Patrice	MANTEL Serge	Absent(e)	
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MARQUES Maryline	Absent(e)	
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Présent(e)		MARTENOT Henriette	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Absent(e)		MARTINACHE François	Présent(e)	
CEDECIAS Arlette	Absent(e)		MARTINS Marylise	Absent(e)	
CHARNI Montasser	Absent(e)		MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	SAMBOU Jean-François
CHOULET Michèle	Présent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)		MONNIER Vincent	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		PAGE Antoine	Présent(e)	
COPPI Katia	Présent(e)	CARBONNELLE Serge	PIROLI Antoine	Présent(e)	MARTINS Marylise
CORDONNIER Marie-Thérèse	Absent(e)		POILLOT Harald	Absent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	AUBRY Bénédicte	ROY Patrice	Absent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SAMBOU Jean-François	Absent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	GAUTHIER Christine	SARDA Patrick	Présent(e)	
DELERUELLE Quentin	Absent(e)		SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Présent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	CISSE Mariam	SLIMANI Younès	Présent(e)	
DIABY Djénéba	Présent(e)		TAYEBI Samira	Présent(e)	KLEIN Olivier
DJABALI Sara	Présent(e)		TESTE Stéphane	Absent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	LEFELLE Virginie	VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FITAMANT Alain	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
			Nombre de présents :	47	Nombre de pouvoirs : 16

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-9 et R.151-27 à R.151-29,

VU le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

VU le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, modifié à deux reprises, par arrêtés du 31 janvier 2020 et du 25 mars 2023,

VU la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 dont il a été pris acte avec la délibération n°CT2021/09/28-01,

CONSIDERANT les évolutions intervenues depuis la prescription du PLUi dans la partie réglementaire du code de l'urbanisme, afin notamment de créer de nouvelles sous-destinations de constructions, permettant au règlement des documents d'urbanisme l'application de règles différentes, ces règles étant applicables depuis le 2 février 2020 et depuis le 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que les décrets susvisés précisent que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux procédures engagées avant l'entrée en vigueur de ces évolutions, sauf si l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide par délibération expresse de les appliquer,

CONSIDERANT l'intérêt pour le PLUi en cours d'élaboration de bénéficier des dispositions du code de l'urbanisme les plus récentes, afin de bénéficier de ces nouvelles catégories de sous-destinations et de faciliter ses évolutions ultérieures,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité pour le Conseil de territoire de décider l'application du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur la plus récente, à savoir au 1^{er} juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

DECIDE d'appliquer au projet de PLUi les articles R.151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destinations des constructions dans leur rédaction issue des décrets 2020-78 du 31 janvier 2020 et 2023-195 du 22 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11/07/2023.

Affiché - Notifié le **25 JUL. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-président,**



Rolin CRANOLY

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

Présents : 53

Pouvoirs : 20

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

Délibération CT2021/09/28- 01 – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1^{ère} Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2021

PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ACQUAVIVA François, ALLEMON Eric (*pouvoir de LACHKAR Véronique*), AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BAKHTIARI Zartoshte, BARTH Franck (*pouvoir de MARQUES Maryline*), BEAL Eric (*pouvoir de MANFREDI Eric*), BIGADERNE Mehdi (*pouvoir de CISSE Mariam*), BITATSI-TRACHET Françoise, BLUTEAU Jean-Michel (*pouvoir de VERBEQUE Sandrine*), BONNEAU Alex (*pouvoir de CUTARD Elodie*), BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa (*pouvoir de MILOTI Donni*), CALMEJANE Patrice, CARRATALA Henri (*pouvoir de DJABALI Sarah*), CARBONNELLE Serge, CAREL Pierre-Olivier, CEDECIAS Arlette, CHOULET Michèle (*pouvoir de BERTHIER Philippe*), CLAVEAU Michèle, COPPI Katia (*pouvoir de DALLIER Philippe et GAUTHIER Christine*), CORDONNIER Marie-Thérèse, CRANOLY Rolin, DEPRINCE Marie-Florence (*pouvoir de TESTE Stéphane*), FAUCONNET Jean-Paul (*pouvoir de LEFELLE Virginie*), FOURNIER Guillaume, GENESTIER Jean-Michel (*pouvoir de CHARNI Montasser*), HUART Marie-Claude, JANDAR Naïma, LE FLOCH Fabrice, LEMOINE Xavier, LEPONT Claude, MANGON Pierre, MANTEL Serge, MARSIGNY Brigitte, MARTENOT Henriette, MARTIN Pierre-Yves (*pouvoir de DELERUELLE Quentin*), MEDJAOUI Aïcha, MONNIER Vincent, PAGE Antoine, PIROLLI Antoine (*pouvoir de MARTINS Marylise*), POILLOT Harald (*pouvoir de LAGUILLY Pascal*), ROY Patrice, SAMBOU Jean-François, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, SLIMANI Younès, TAYEBI Samira (*pouvoir de KLEIN Olivier*), TORO Ludovic (*pouvoir de CAPILLON Claude*), TRIGANCE Yannick, VAVASSORI Patricia (*pouvoir de AWAD-SHEHATA Stéphanie*)

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie (*pouvoir à VAVASSORI Patricia*), BEN M'HENNI Walid, BERTHIER Philippe (*pouvoir à CHOULET Michèle*), CAPILLON Claude (*pouvoir à TORO Ludovic*), CHARNI Montasser (*pouvoir à GENESTIER Jean-Michel*), CISSE Mariam (*pouvoir à BIGADERNE Mehdi*), CUTARD Elodie (*pouvoir à BONNEAU Alex*), DALLIER Philippe (*pouvoir à COPPI Katia*), DAROT Géraldine, DELERUELLE Quentin (*pouvoir à MARTIN Pierre-Yves*), DEMUYNCK Christian, DJABALI Sara (*pouvoir à CARRATALA Henri*), ELICE Christine, FITAMANT Alain, GAUTHIER Christine (*pouvoir à COPPI Katia*), HELENON Joëlle, KLEIN Olivier (*pouvoir à TAYEBI Samira*), LACHKAR Véronique (*pouvoir à ALLEMON Eric*), LAGUILLY Pascal (*pouvoir à POILLOT Harald*), LEFELLE Virginie (*pouvoir à FAUCONNET Jean-Paul*), MANFREDI Eric (*pouvoir à BEAL Eric*), MARQUES Maryline (*pouvoir à BARTH Franck*), MARTINACHE François, MARTINS Marylise (*pouvoir à PIROLLI Antoine*), MILOTI Donni (*pouvoir à BOUDJEMAI Kaïssa*), TESTE Stéphane (*pouvoir à DEPRINCE Marie-Florence*), VERBEQUE Sandrine (*pouvoir à BLUTEAU Jean-Michel*)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BAKHTIARI Zartoshte

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n°CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CT2018/07/03-02 du Conseil de territoire, en date du 3 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation,

VU le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement public territorial et des conseils municipaux membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD font également l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres, réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen de projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD, en annexe de la présente délibération, s'organisent autour de 4 grands axes :

1. Un socle écologique comme préalable au projet territorial,
2. Vers un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole,
3. Vers un territoire de la proximité et de la qualité du cadre de vie,
4. Vers un territoire de la santé environnementale,

Après en avoir débattu et délibéré,

- A l'unanimité

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

DIT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal feront l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28/09/2021.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 47
Pouvoirs : 09

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 03 JUILLET 2018 A 20H

Délibération CT2018/07/03-02 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 27 juin 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, CALMEJANE Patrice, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, TORO Ludovic

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM. AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène (pouvoir à CALMEJANE Patrice), CAPILLON Claude, CRANOLY Rolin (pouvoir à HAGEGE Dominique), DELORMEAU Christine, DESHOGUES Monique, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul (pouvoir à BOUVARD Jacques), FIGEL-MARTEL Sylvie (pouvoir à MIERSMAN Michel), GAUTHIER Christine, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, MAGE Pierre-Etienne (pouvoir à BARRAUD Amélie), MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à SCHUMACHER Alain), MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard (pouvoir à FICCA Grégory), RICHARD Stéphanie, ROY Patrice (pouvoir à AUBRY Bénédicte), TAYEBI Samira, TESTA Richard (pouvoir à MARTINS Marylise), THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ITZKOVITCH Ivan

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et L. 153-8 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le schéma directeur de la région Île de France, approuvé par délibération du conseil régional du 18 octobre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la région Île-de-France, approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France, adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, approuvé par arrêté préfectoral n°IDF 2017-12-20-007 du 19 décembre 2017

VU le SAGE Marne-Confluence, approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2018-02 du 2 janvier 2018,

VU la délibération CT2018/07/03-01 du Conseil de territoire en date du 3 juillet, définissant les modalités de la collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT, en application de l'article L.134-2 du code de l'urbanisme, que les PLUi des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris ne peuvent tenir lieu de plan de déplacement urbain ou de programme local de l'habitat,

CONSIDERANT l'élaboration en cours par la Métropole du Grand Paris du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), avec lesquels le PLUi devra être compatible, conformément aux dispositions de l'article L. 134-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU intercommunal intégrera les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, et notamment celles issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatifs aux parties législatives et réglementaires du code de l'urbanisme modifiées en application des dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, pour permettre à l'ensemble des communes membres du territoire de bénéficier de toutes les possibilités d'évolution de leurs règles d'urbanisme offertes par le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les objectifs de l'élaboration du PLUi et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration avec les communes membres ont été définies par délibération distincte du Conseil de territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PLU, aménagement, habitat et logement, transition énergétique réunie le 15 juin 2018, assorti d'une recommandation portant sur l'ajout de précisions au sixième objectif de l'élaboration du PLUi, relatives à la préservation de la biodiversité et à la transition écologique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires réunie le 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

PRESCRIT l'engagement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est

DEFINIT les objectifs suivants pour l'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est :

- Anticiper la réalisation des nouvelles infrastructures de transport (ligne 11, Tzen 3, ligne 15 Est, ligne 15 Sud, ligne 16, T4, TCSP-RN34, Ligne Est TVM, Altival), et créer de nouvelles opportunités de développement autour des gares actuelles et futures,
- Intensifier le développement économique du territoire pour favoriser l'activité et l'emploi (dynamiser les ZAE, conforter et développer les pôles commerciaux et tertiaires de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand),
- Constituer une armature d'espaces publics supports de projets à partir des « ex routes nationales » : RN3, RN302, RN34 et RN370,
- Poursuivre les grands secteurs de projets de développement et de renouvellement urbain en cours (Habitat, développement économique, équipements, espaces publics),
- Préserver la qualité du cadre de vie du territoire et en particulier du tissu pavillonnaire, et renforcer les pôles urbains des centres-villes et l'offre d'équipements,
- Engager le territoire dans la transition écologique et valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue (la forêt de Bondy, le canal de l'Ourcq, La Marne, les parcs de la Haute Ile et du Plateau d'Avron, le bois Saint-Martin notamment)

DEFINIT les objectifs et les modalités de la concertation dans les termes suivants :

La concertation autour du projet de PLUi du Grand Paris Grand Est prévoit les objectifs et les modalités suivantes :

- Informer le public, par l'organisation d'au moins deux expositions dans chacune des communes membres du territoire, par des publications dans les journaux ou magazines municipaux et territoriaux, et sur les sites internet de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et des communes membres, ainsi que par tout autre moyen de diffusion (affichage, plaquettes d'information...) ;
- Permettre au public de débattre, par la tenue de trois réunions publiques dans chacune des communes membres de l'EPT, au cours des trois phases suivantes de la procédure : le diagnostic territorial, l'élaboration du PADD, l'élaboration des dispositions réglementaires ;

CT2018/07/03-02

- Recueillir les contributions du public, par l'ouverture de registres de concertation dans chaque commune membre et au siège de l'EPT à l'issue du premier cycle de réunions publiques, et par l'ouverture d'adresses de courrier électronique dédiées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure.

PRECISE que les modalités de la collaboration avec les communes ont été arrêtées par délibération séparée du présent Conseil de territoire.

PRECISE que conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi.

PRECISE que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi.

PRECISE que les organismes mentionnés à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme seront consultés, à leur demande, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

PRECISE que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EPT Grand Paris Grand Est ainsi qu'en mairie de chaque commune du Territoire, et qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 03/07/2018.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **11 JUL 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière